

DICTEE REGIONALE

le jeudi 18 avril 2024

REGLEMENT DU CONCOURS

Comme le veut la coutume, c'est l'ASCE lauréate de l'an passé qui a le privilège d'organiser la dictée régionale de l'année suivante.

L'ASCE 54 a donc le plaisir de vous proposer une dictée qui se déroulera le 18 avril 2024 à partir de 12h30, dans les conditions définies par le présent règlement.

Elle sera organisée dans toutes les ASCE de la région Est, le même jour, à la même heure.

Article 1 : Organisation de la dictée régionale.

Chaque ASCE s'assurera :

- * d'offrir une salle appropriée pour chaque site identifié ; chaque ASCE déterminera librement le nombre de site dans lesquels elle souhaite organiser la dictée et organisera, de façon confidentielle, le retour des copies au Président, au VP Culture, ou à la personne identifiée préalablement comme référent de la dictée,
- * de trouver une personne volontaire (le lecteur) pour dicter correctement le texte sur chaque site. Cette personne devra disposer d'une messagerie et ses coordonnées postales devront être communiquées à l'ASCE 54 au moins 2 semaines avant la dictée. Quelques jours avant l'épreuve, ce lecteur recevra de la part de l'ASCE 54 le texte avec d'éventuelles explications,
- * le lecteur prendra connaissance du texte, pour s'assurer de sa juste diction,
- * Les participants rédigeront sur des feuilles, spéciales concours (à coins cachés) ,
- * Pour en faciliter la correction, les participants devront prévoir une marge de 4-5 cm sur leur copie,

* Chaque participant notera dans le cadre prévu à cet effet, ses noms et prénom, son âge (et non sa date de naissance), son service et le n° de sa carte d'adhérent. Ne pas utiliser de la super glu pour cacher vos coordonnées, de la colle en stick suffira! Ces consignes seront rappelées au début de l'épreuve.

* Chaque ASCE (VP Culture ou personne identifiée) corrigera ses propres copies selon le texte remis et le barème de correction déterminé ci-après, sans les décacheter, et les enverra dans un délai de 2 mois maximum (soit pour le 17 juin au plus tard, cachet de la poste faisant foi, par courrier à l'ASCE 54.

* **Chaque lecteur ou référent informera l'ASCE 54, par mail, de la date et de l'envoi des copies au VP Culture de l'ASCE 54 : jacqueline.perrin@i-carre.net et à asce54@i-carre.net**
En retour l'ASCE 54 confirmera la bonne réception des copies, au lecteur ou au référent de chaque ASCE.

Article 2 : Participation.

Cette épreuve est ouverte à tous les adhérents des ASCE et leurs ayants droit, à jour de leur cotisation. La participation est individuelle et gratuite. Le simple fait de participer implique l'acceptation et l'application du présent règlement.

Les personnes qui ne sont pas membres de l'ASCE pourront participer à la dictée, seront corrigées et classées, mais ne pourront pas être récompensées.

Article 3 : Déroulement de l'épreuve.

Le début de la lecture de la dictée commencera dans tous les sites à 12h30 précises. Le lecteur fera une **lecture complète de la dictée à un rythme normal**, au cours de laquelle les candidats ne seront pas autorisés à écrire, puis il dictera à rythme lent, en s'assurant que tous les candidats suivent le rythme de dictée.

Le lecteur dictera **obligatoirement la ponctuation.**

Le lecteur **relira complètement la dictée à un rythme normal** (ponctuation comprise) et les candidats bénéficieront, à la fin de la dictée, d'un temps de 5 minutes de relecture.

Article 4 : Dispositions particulières.

Les candidats devront avoir éteint leur téléphone portable, et devront respecter le silence.

Toute copie non cachetée ou laissant apparaître de façon évidente ou déguisée des indications permettant d'identifier le candidat sera déclarée hors concours.

Article 5 : Barème des fautes.

Les correcteurs apposeront le tampon de leur ASCE sur la 1^{ère} page pour faciliter l'identification rapide de l'ASCE d'origine.

Les correcteurs appliqueront le barème suivant :

- faute de majuscule, d'accent, de trait d'union : - 0,5 point
- autres fautes (orthographe, accords, conjugaison ...) : - 1 point

En cas de pluralité de fautes dans un même mot, il sera compté forfaitairement - **1 point pour le mot.**

Les correcteurs **indiqueront sur chaque copie le total des points déduits**, soit le nombre de fautes commises par chaque participant.

Nouveau : 1 point bonus sera attribué à chaque copie particulièrement lisible. **(Soignez votre écriture!)**. Ce point sera attribué par les correcteurs de chaque ASCE.

Article 6 : Classement.

L'ASCE 54 établira les classements par ASCE et pour la région, en procédant au décachetage des copies transmises par les ASCE.

L'ASCE 54 pourra faire une vérification/contre correction des copies transmises par les ASCE participantes.

En cas de désaccord, l'avis de l'ASCE 54 organisatrice de la dictée, l'emportera. Seront déclarés lauréats de la dictée les candidats ayant fait le moins de fautes, soit ceux qui auront la moindre déduction de points.

Article 7 : Ex-aequo

En fin de dictée, **après le temps de relecture de 5 minutes** seulement, **chaque candidat répondra, au dos de sa copie**, à la question suivante :
« **quel est le nombre total de participants à cette dictée pour la Région du Grand Est ?** ».

La correction et la prise en compte de la question sera faite par l'ASCE 54, organisatrice de la dictée :

- 1 seul chiffre par candidats
- la réponse la plus proche du nombre exact sera gratifiée **d'1 point**
- ce point sera ajouté en cas d'égalité seulement

Article 8 : Annonce des résultats

Les résultats seront annoncés par messagerie par l'ASCE 54 dans un délai de 3 mois après l'épreuve, soit fin juillet au plus tard, à chaque ASCE participante, qui relatera ensuite à ses adhérents.

Article 9 : Récompenses

Un prix sous forme de bons d'achat récompensera les 10 meilleures dictées de la manière suivante :

- | | |
|--------------------------|-----|
| - 1er prix | 35€ |
| - 2ème prix | 30€ |
| - 3ème prix au 5ème prix | 25€ |
| - du 6ème au 10ème prix | 15€ |

Par ailleurs, le challenge régional de l'URASCE Est récompensera l'ASCE qui aura mobilisé le plus grand nombre de participants.

L'ASCE qui remportera ce challenge aura l'immense avantage d'organiser la dictée de l'année suivante.

Article 10 : Modification de règlement.

En cas de nécessité, l'ASCE 54 se réserve le droit de modifier le présent règlement.

Pour l'URASCE

1
1 *Blaude*

Pour l'ASCE 54

Le Président

Bertrand JUSNEL

